

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER-SUR-THUR SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2012

Convocation du 30 novembre 2012

Sous la présidence de M. Alain DELESTAN, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Jean-Luc MARTINI 2^{ème} Adjoint, Bernard WALTER 3^{ème} Adjoint, Mmes Nadine HANS-GROB, Christine VERRIER, MM. Bernard BASTIEN, Adrien HECK, Thomas DESAULLES, Jean-Michel PETON, Daniel BOEGLIN, Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Régis NANN

Absents : Mmes Isabelle LETT 4^{ème} Adjointe, Danielle PERUGGINI, Saloua BOUANI, M. Jean-Marie COLLIN, excusés - M. Emmanuel BUSSMANN, non excusé

Procuration : ./.

-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-.o-

1. PERIMETRE ET STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Monsieur le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Thann, rappelle l'état d'avancement de la démarche de création de la future Communauté de Communes de Thann – Cernay, par fusion des actuelles communautés de Cernay et de Thann.

Les réunions de bureaux régulières ont conduit à traiter les thèmes essentiels (projet, statuts, fiscalité, ...). Les ateliers, réunis cet été, ont exploré les principaux domaines de compétence. La réunion de l'ensemble des conseillers municipaux du 15 octobre courant a permis une première présentation aux élus municipaux des dix-sept communes. Une séance de Commissions Réunies s'est tenue en présence des présidents SORDI et BAEUMLER.

En parallèle, Monsieur le Préfet a adressé en date du 24 septembre 2012 aux deux communautés et à l'ensemble des communes, l'arrêté de projet de périmètre, les invitant à faire délibérer les conseils dans un délai de 3 mois, soit au plus tard d'ici le 26 décembre 2012.

Le document dénommé "projet communautaire" a été présenté et validé par les bureaux des deux communautés : il motive la fusion et ouvre des perspectives pour les années à venir. Il synthétise les orientations que la nouvelle Communauté envisage dans les domaines du développement économique et touristique, de l'aménagement, de l'environnement, ainsi que des services à la population et aux communes. Ce projet, qu'il appartiendra aux élus de la future Communauté de mettre en œuvre, résulte du travail approfondi, mené depuis plusieurs mois par de nombreux élus des communes de notre territoire.

Le nouvel ensemble intercommunal qui résultera de la fusion sera plus fort et plus cohérent, pour renforcer l'attractivité de notre territoire, favoriser un développement économique créateur d'emplois et de richesses, conforter le rôle et l'action de nos communes, petites ou grandes, et développer les services rendus aux communes et à leurs habitants.

Le projet de statuts découle, quant à lui, en l'état actuel de sa rédaction, de l'amalgame des compétences des deux actuels EPCI. La nouvelle Communauté serait dénommée Communauté de Communes de Thann – Cernay et son siège serait fixé à Cernay.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer d'ici le 26 décembre 2012, pour approuver le périmètre proposé par le Préfet et le projet de statuts annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 – 268 – 0003 du 24 septembre 2012 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs et de la Communauté de Communes du Pays de Thann,

ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APPROUVE, à 11 voix POUR et 3 Abstentions :

- le projet de périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Thann-Cernay établi comme suit :

- la Communauté de Communes de Cernay et Environs composée des communes de : Cernay, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller,
- la Communauté de Communes du Pays de Thann composée des communes de : Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Roderen, Schweighouse-Thann, Thann, Vieux-Thann, Willer-sur-Thur,

- le projet de statuts rédigé en octobre 2012

2. APPROBATION DES REGLES DE COMPOSITION ET DE REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY (durant la période transitoire Janvier 2013 - mars 2014)

Monsieur le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Thann, expose que la future Communauté de communes Thann – Cernay, issue de la fusion de la Communauté de communes de Cernay et Environ et de la Communauté de communes du Pays de Thann, sera administrée par un conseil communautaire composé de délégués des 17 communes membres.

Les communes sont appelées à se prononcer sur la composition du conseil communautaire et les règles de répartition entre les communes membres, ce mode de répartition étant transitoire jusqu'au prochain renouvellement municipal.

Afin de garantir, jusqu'au terme du mandat municipal en cours, une bonne continuité des assemblées issues des deux communautés de communes fusionnant il est proposé la répartition des sièges suivantes :

- chaque commune se voit attribuer 3 (trois) délégués quelle que soit l'importance de sa population,
- pour les communes comptant plus de 1 000 habitants, une attribution complémentaire leur est faite à raison d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *vu l'article 83 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par l'article 5 de la loi 2012-281 du 29 février 2012,*
- *vu l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de composition et de répartition des sièges,*

APPROUVE les règles transitoires de composition du conseil communautaire et de répartition des sièges de la Communauté de communes Thann – Cernay qui s'établissent ainsi :

- 3 délégués par commune quelle que soit l'importance de sa population,
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complète pour les communes comptant plus de 1 000 habitants.

Cette répartition conduit à un conseil communautaire composé de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE D'HABITANTS RETENU	NOMBRE DE BASE DES DELEGUES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES SELON LA TAILLE	NOMBRE TOTAL DE DELEGUES
ASPACH-le-BAS	1 385	3	1	4
ASPACH-le-HAUT	1 506	3	1	4
BITSCHWILLER-les-THANN	2 125	3	2	5
BOURBACH-le-BAS	629	3		3
BOURBACH-le-HAUT	431	3		3
CERNAY	11 539	3	11	14
LEIMBACH	855	3		3
MICHELBACH	358	3		3
RAMMERSMATT	232	3		3
RODEREN	902	3		3
SCHWEIGHOUSE/THANN	735	3		3
STEINBACH	1 311	3	1	4
THANN	8 151	3	8	11
UFFHOLTZ	1 610	3	1	4
VIEUX-THANN	3 009	3	3	6
WATTWILLER	1 773	3	1	4
WILLER-sur-THUR	1 929	3	1	4
		51	30	81

3. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY (période transitoire Janvier 2013 – Mars 2014)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 83 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par l'article 5 de la loi 2012-281 du 29 février 2012,

Vu l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de composition et de répartition des sièges,

Vu les délibérations n° 1 et n° 2 du conseil municipal en date de ce jour,

CONSIDERANT que la commune de Willer-sur-Thur se voit attribuer 4 (quatre) délégués à la future Communauté de Communes Thann-Cernay, durant la période transitoire allant de janvier 2013 jusqu'au prochain renouvellement municipal,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret uninominal,

RESULTATS DU VOTE :

Election du 1^{er} délégué

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Alain DELESTAN 13 voix

- **M. Alain DELESTAN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Election du 2^{ème} délégué

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Bernard WALTER 13 voix

- **M. Bernard WALTER** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Election du 3^{ème} délégué

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Régis NANN : 13 voix

- **M. Régis NANN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Election du 4^{ème} délégué

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

A déduire bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Roland PETITJEAN 13 voix

- **M. Roland PETITJEAN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

MM. Alain DELESTAN, Bernard WALTER, Régis NANN et Roland PETITJEAN ayant obtenu chacun la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme délégués communaux à la Communauté de Communes Thann-Cernay, durant la période transitoire janvier 2013 – mars 2014.

4. REVISION DU PRIX DE LOCATION DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal,

VU le Cahier des Charges des Chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, notamment son article 16 relatif à la révision du prix du loyer de la chasse ;

VU la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, substituant aux anciens indices départementaux un nouvel indice national des fermages composé pour 60 % de l'indice d'évolution du revenu brut d'entreprise agricole à l'hectare (RBEA) constaté sur le plan national au cours des 5 années précédentes, et pour 40 % de l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 11 juillet 2012 établit, dans ces conditions, l'indice national des fermages pour 2012 à la valeur de 103,95, soit une hausse de **+ 2,67 %** par rapport à l'année 2011 ;

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI, et après en avoir délibéré,
SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de + 2,67 % à l'ensemble des baux de location de la chasse à partir du 2 février 2013
- de fixer en conséquence les nouveaux tarifs comme suit :
 - Lot n° 1 (Sté WAIDMANSHEIL) : 31 602,26 €
 - Lot n° 2 (M. ETIEVENT) : 19 370,39 €
 - Lot n° 3 (M. CHEVALLET) : 12 231,88 €
 - Chasse réservée du Freundstein : 1 539,82 €

5. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2013

a) Loyers des logements et garages communaux

M. le 1^{er} Adjoint délégué aux finances Roland PETITJEAN rappelle au Conseil municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de *l'Indice de référence des loyers*.

Il précise que cet indice de référence correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La variation de l'indice de référence des loyers permet cette année, une augmentation des loyers de 2,20 %.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint,

APRES en avoir délibéré,

SUR proposition de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2012,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 2,20 % à l'ensemble des loyers des logements et garages communaux à compter du 1^{er} janvier 2013
- de fixer en conséquence les nouveaux loyers comme suit :

LOYERS MENSUELS :

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Loyers mensuels 2013
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par la famille GRETHA Robert)	364,57 €
logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. ROTH Pascal)	205,12 €
Logement 19 rue de la Grande Armée (occupé par M. FAVA J-Claude)	231,01 €
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par Mme PETITJEAN Renée)	220,35 €
logement 17a rue de la Grande Armée (occupé par la famille BIZZO-BLUNTZER depuis le 01/05/2012)	531,44 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme CHAPPONNEAU-ZUSSY Jacqueline)	417,36 €
logement 9 rue de la Grande Armée (occupé par Mme WALTER Nathalie)	302,60 €
logement 9b rue Clemenceau (occupé par Mme HALLER Stéphanie)	574,27 €
logement 1b rue Clemenceau (vacant depuis le 30/09/2012)	761,52 €
Logement 8 rue du Maréchal Foch (ancien pavillon du directeur d'école)	761,52 €
garages communaux - Coût de la location par garage	41,62 €

A ces loyers se rajoutera chaque mois le coût d'entretien des chaudières.

LOYERS ANNUELS :

. carrière du Loeffelbach : 314,81 €

. Logement du Presbytère (occupé par M. le Curé KUONY) :

Par délibération du 17 juin 2005, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la valeur locative du logement du presbytère à 700 € par mois, cette valeur servant de base à la répartition du coût entre les communes de la communauté de paroisses dont M. KUONY a la charge, à savoir Bitschwiller-les-Thann, Goldbach-Altenbach et Willer-sur-Thur.

Cette valeur locative n'ayant depuis lors fait l'objet d'aucune revalorisation, le Conseil Municipal décide de l'indexer à compter de janvier 2013 sur la variation de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre (par analogie avec l'indexation des loyers des autres logements communaux).

La nouvelle valeur locative s'établit à 715,40 € (+ 2,2 %) pour 2013.

b) Indemnités pour réfection des logements communaux

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 1 a) de ce jour décidant d'augmenter les loyers des logements communaux de 2,20 % à compter du 1^{er} janvier 2013,

SUR proposition de la Commission des Finances,

DECIDE à l'unanimité, de revaloriser les indemnités pour réfection des logements communaux dans les mêmes proportions que les loyers, à savoir de 2,20 % à compter du 1^{er} janvier 2013. Les nouvelles indemnités 2013 sont ainsi fixées comme suit :

Pièce	Tarif 2013
Cuisine jusqu'à 5 m ²	85,29 €
Cuisine de 5 à 9 m ² :	114,72 €
Cuisine au-dessus de 9 m ² :	141,75 €
Chambre en-dessous de 10 m ²	123,89 €
Chambre entre 10 et 14 m ²	158,37 €
Chambre au-dessus de 14 m ²	190,89 €
Salle de bain	79,21 €
W.C.	31,46 €
Dégagement	79,21 €

c) Droits de place au marché et à la kilbe

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 16 décembre 2011 fixant les tarifs 2012 des droits de place au marché et à la kilbe,

SUR proposition de la Commission des Finances,

DECIDE à l'unanimité, d'appliquer aux tarifs des droits de place au marché et à la kilbe, le taux de variation sur un an de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac), soit + 1,7 %, et de fixer en conséquence les nouveaux tarifs 2013 comme suit :

Type d'occupation du domaine public	Tarifs 2013
Marché bimensuel NAT'THUR - Place de la Liberté	2,07 € par stand
Commerces ambulants divers (pizzas, poulets...)	5,20 € par jour
Cirques et autres manifestations sous chapiteau	41,57 € par jour + caution 150 €
Kilbe sous chapiteau les 2 derniers week-ends de septembre	26,08 € droit fixe + 1,38 € par m ² (pour la durée de la kilbe)

d) Sapins de Noël :

Le Conseil Municipal,
 VU la délibération du 24 août 2012 fixant les tarifs des sapins de Noël applicables en 2012 ;
 APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI ;
 DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les nouveaux tarifs de vente des sapins de Noël à compter de l'année 2013 :

Tailles	Tarifs
1 m	14 €
1,5 m	19 €
2 m	23 €

e) Ventes de bois :

Le Conseil Municipal,
 VU la délibération du 17/12/2010 fixant les tarifs de vente de bois applicables à compter de 2011 ;
 APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI ;
 DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de ventes de bois applicables à partir de 2013 :

- Bois de chauffage (Hêtre) : 44 € **HT** le stère
- Bois d'Industrie en long (B.I.L.) :
 - 37 € **HT** le m³ pour les particuliers
 - Professionnels : application du prix du marché en vigueur le jour de la vente

f) Autres tarifs :

Le Conseil Municipal,
 VU les délibérations des 21/11/2002, 10/12/2004, 18/12/2009, 17/12/2010, 16/12/2011 et 24/08/2012,
 VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2012,

DECIDE à l'unanimité de maintenir pour 2013 les tarifs suivants à leurs montants actuels :

- **Photocopies** : 0,15 € la photocopie (délibération du 21/11/2002)
- **Vacations funéraires** : 20,00 € par opération concernée (délibération du 10/12/2004)
- **Mise en dépôt provisoire ou capture d'animaux errants** : forfait de 40,00 € (fixé par délibération du 18/12/2009)
- **Interventions des sapeurs-pompiers** : 35 € l'intervention – essentiellement nids de guêpes/frelons (délibération du 17/12/2010)
- **Location de la remorque communale** : 50 € le forfait de location de la grande remorque et 17 € l'heure de main d'œuvre éventuelle (tri ou chargement) – délibération du 16/12/2011
- **Concessions funéraires** (délibérations des 10/12/2004 et 16/12/2011) :
 - Concession d'une tombe au cimetière :

Concession de 15 ans tombe simple	100,00 €
Concession de 15 ans tombe double	200,00 €
Concession de 30 ans tombe simple	200,00 €
Concession de 30 ans tombe double	400,00 €
 - Concession d'une alvéole au columbarium :

15 ans	400,00 €
30 ans	800,00 €
- **Taxe de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir** : taxe fixée à 20 € (délibération du 24/08/2012) comprenant la fourniture de la plaque destinée à être apposée sur le Livre du Souvenir (mise en place par les services municipaux, la gravure étant à la charge du demandeur)

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE

Monsieur l'Adjoint Jean-Luc MARTINI fait savoir que Mme LAMBOLEY, directrice de l'école élémentaire, projette d'organiser une classe de neige avec deux classes n'ayant jamais participé à une classe d'environnement.

Cette classe de neige est prévue du 05 au 10 mars 2013 au Centre de la Chaume à ORBEY.

Mme LAMBOLEY sollicite l'octroi d'une aide communale pour permettre la concrétisation de ce projet, sachant que le coût total du séjour se monte à 299,33 € par élève et que le Conseil Général y participerait à hauteur de 12,75 € par jour et par enfant. Diverses autres actions, mises en place avec le concours des parents, sont organisées par l'école pour réduire le coût à charge des familles : ventes de calendriers, de pâtisseries et de saumon fumé ainsi que l'organisation d'un loto.

**APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI,
APRES en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de s'aligner sur le soutien apporté par le Conseil Général, en participant à hauteur de 12,75 € par jour et par enfant, à la classe de neige organisée du 05 au 10 mars 2013 avec 54 élèves de l'école élémentaire
- décide de verser la participation totale correspondante, soit 3442,50 € (12,75 € X 5 jours X 54 enfants), sous forme d'une subvention à l'U.S.E.P. de Willer-sur-Thur
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au compte 6574 du Budget 2013
- confirme sa décision antérieure visant à limiter ce type de subvention à une seule attribution par classe d'âge de l'école élémentaire

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES ECUREUILS"

Mme Nadine HANS-GROB quitte la salle

Suite à l'appel à projet "Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents" lancé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'un dossier commun Commune/"Les Ecureuils" a été déposé auprès de la CAF du Haut-Rhin.

Ce dossier comportait l'élaboration de projets de loisirs, culturels ou sportifs ainsi que des actions d'animation locale et de citoyenneté. Le budget prévisionnel élaboré en commun, chiffre ces actions à 2000 €, financés à hauteur de 1500 € par la CAF, 400 € par la Commune et 100 € par l'association "Les Ecureuils".

Monsieur l'Adjoint précise que la CAF vient de verser à la commune un premier acompte de 750 € sur l'aide accordée. Aussi, propose-t-il aux conseillers de reverser ce premier acompte à l'association "Les Ecureuils", augmenté de la participation communale de 400 € et du solde de l'aide accordée par la CAF, soit un montant total de 1 900 €.

Le Conseil Municipal,

**AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir discuté,**

A 13 Voix POUR :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 900 € à l'association "Les Ecureuils" à titre d'aide au financement du projet déposé dans le cadre du dispositif "Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents" initié par la CAF
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Mme Nadine HANS-GROB réintègre la salle

8. DETERMINATION DE L'AVENIR DE LA MAISON COMMUNALE 1B RUE CLEMENCEAU (ANCIENNE MAISON FORESTIERE DE L'OSTEIN)

Monsieur le Maire rappelle que la maison communale située 1b Rue Clemenceau est vacante depuis le 30 septembre dernier, suite à résiliation du bail de location qui avait été conclu avec M. FERREIRA Victor.

Il appelle à présent le Conseil Municipal à se prononcer sur l'avenir de cet immeuble, sachant que sa valeur vénale est estimée à 135 000 € par France Domaine. Les conseillers ont tous été invités à visiter ce logement lors d'une visite organisée le samedi 10 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

8 Conseillers s'étant prononcé en faveur la mise en location et 6 pour la vente du bâtiment :

- **décide** de la mise en location de la maison communale 1b Rue Clemenceau
- **rappelle** que le loyer de ce logement est fixé à 761,52 € sans les charges pour 2013 (cf point 5a de la présente séance)
- **dit** que cette location sera consentie à compter d'une date restant à convenir avec les futurs locataires
- **donne** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération (choix du locataire, signature du contrat de location...)

9. DECISIONS DE LA REGIE COMMUNALE DE TELEDISTRIBUTION

Le Conseil Municipal,

VU les décisions du Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 24 octobre 2012 ;

Ayant entendu les explications complémentaires de M. Bernard WALTER, 3^{ème} Adjoint et membre du Conseil d'exploitation de la régie,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

La décision modificative n° 1 consistant en un transfert de crédits du compte 21 au compte 23 pour permettre le financement des nouveaux logiciels e-magnus de la Régie, à savoir :

D.M. N° 01/2012 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique :	- 2 000,00 €
Compte 205 – Concessions et droits similaires	+ 2 000,00 €

10. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil municipal,

VU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Santé et le risque Prévoyance,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance signé entre le Centre de Gestion et PubliServices/Sphéria à compter du 1^{er} janvier 2013 et de souscrire aux garanties suivantes :

- incapacité temporaire de travail, invalidité et maintien de la retraite, pour un plafond de remboursement correspondant à 95% du traitement mensuel net
- taux retenu : 1,17 %
- assiette de cotisation retenue : traitement brut indiciaire augmenté de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et du régime indemnitaire

- de fixer le montant de la participation communale au risque PREVOYANCE à un maximum de 10 € (montant limité au coût réel de la cotisation de l'agent si inférieur à 10 €) par mois et par agent adhérent au contrat groupe,

- de fixer le montant de la participation communale au risque SANTE à un maximum de 20 € (montant limité au coût réel de la cotisation de l'agent si inférieur à 20 €) par mois et par agent ayant souscrit un contrat labellisé
- de prendre acte de la participation financière sollicitée par le Centre de Gestion pour la mise en place de la convention de participation, à savoir 150 € qui seront facturés par le Centre de Gestion après signature de la convention de participation entre la collectivité et PubliServices/Sphéria Vie
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée et tout acte en découlant

11. RAPPORTS ANNUELS 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• EAU :

Monsieur Jean-Luc MARTINI, 2ème Adjoint au Maire, présente une synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes du Pays de Thann pour l'exercice 2011. Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage conclu avec la Lyonnaise des Eaux le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 ans.

La population desservie, concernant 9 communes sur les 13 que compte la CCPT, représente 18 196 habitants en 2011 (18188 en 2010), soit 7373 clients (7320 en 2010). M. l'Adjoint fait remarquer une progression constante du nombre d'abonnement depuis 5 ans (+ 5,5 %)

Le service comprend la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des Communes de Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur., ainsi que la protection des points de prélèvement.

Les volumes prélevés en 2011 proviennent pour 63,09 % de prises en rivière à WILLER-sur-THUR, et pour le reste de prises en rivières à Bitschwiller-les-Thann et Bourbach-le-Haut, de sources de la CCPT et des forages de Vieux-Thann et de Willer-sur-Thur (Gehren).

Le prix du m³ d'eau facturé aux habitants de Willer-sur-Thur se monte à 1,33 € TTC au 1er janvier 2011 et à 1,47 € TTC au 1^{er} janvier 2012, sur la base d'une facturation-type de 120 m³, soit une augmentation de 10,52 % au m³ entre 2011 et 2012. Cette variation provient essentiellement de la part proportionnelle due au délégataire, qui est passée de 0,4088 € le m³ en 2011 à 0,5392 € le m³ en 2012.

M. l'Adjoint tient à préciser que pour les habitants relevant de l'assainissement collectif, la facture comprend également le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi qu'une redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Le montant de la facture totale Eau/Assainissement a augmenté de 13,25 % entre 2011 et 2012 (sur la base d'une consommation de 120 m³).

Le rendement du réseau de distribution s'établit globalement à 83,9 % en 2011, le volume de pertes ayant diminué de - 11,96 % par rapport à 2010.

• **ASSAINISSEMENT :**

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par la Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du nouveau contrat de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement signé le 1er avril 2010. Le service comprend la collecte et le traitement des eaux usées de 9 communes de la Communauté des Communes.

Le nombre de client desservi est de 6932 en 2011, représentant 94 % des abonnés au service de l'eau. Le réseau de collecte compte 150 423 ml de canalisations, 3000 avaloirs et 4399 regards.

Le coût de la collecte et du traitement du m³ d'eaux usées s'établit à 1,84 € TTC pour les habitants de Willer-sur-Thur en 2011, et à 2,12 € TTC en 2012, soit une hausse 2011/2012 de 13,5 % (sur la base d'une facturation-type de 120 m³).

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Jean-Luc MARTINI,
VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

PREND acte des rapports annuels 2011 portant sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif, ces rapports ayant été préalablement adoptés par le Conseil Communautaire en date du 06 octobre 2012

12. RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THANN

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle à l'assemblée que le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays de Thann est adressé chaque année aux communes membres afin d'être communiqué aux conseillers municipaux de chacune d'entre elles.

M. l'Adjoint commente le rapport 2011 détaillé par service et domaine d'intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport 2011 sur le fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays de Thann

13. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics non centralisateurs chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
ENTENDU les explications de M. l'Adjoint délégué aux Finances, M. Roland PETITJEAN,

DECIDE, à 13 voix POUR et 1 CONTRE :

- de demander le concours du comptable public de CERNAY, M. Bernard VASSELON, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder à M. VASSELON l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard VASSELON

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011, article 6225 du budget de la Commune.

14. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT D'UN AGENT EN FORMATION

Monsieur l'Adjoint Jean-Luc MARTINI rappelle aux conseillers que l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2011 a imposé la réduction de 1% à 0,9% du taux plafond de la cotisation obligatoire due au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à partir de janvier 2012. Aussi, par délibération en date du 26 octobre 2011, le CNFPT a-t-il décidé de cesser de rembourser les frais de transport des agents en formation à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il rappelle également que l'article 16 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, relatif aux frais de déplacement des agents territoriaux, prévoit que tout déplacement dans l'intérêt du service et ordonné par l'autorité territoriale est à la charge de l'employeur.

Compte-tenu de ces éléments, et considérant que dans le cas présent, l'agent n'a par ailleurs pas pu bénéficier de la prise en charge des frais d'hébergement sur le lieu du stage (Strasbourg), en raison de l'indisponibilité des chambres dans l'hôtel conventionné avec le CNFPT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se substituer au CNFPT et de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement avancés par Mme Marie-Paule LOEWENGUTH, Attaché territorial, à l'occasion d'une formation à Strasbourg les 21 et 22 novembre 2012
- dit que ce remboursement se fera sur la base d'une prise en charge des frais réels supportés par l'agent, à savoir 152,60 € et sur présentation des justificatifs correspondants

15. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 03/2012 ET N° 04/2012

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN soumet à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

D.M. N° 03/2012 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	- 5 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	+ 5 000,00 €

D.M. N° 04/2012 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 – Frais de personnel :	- 5 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 5 000,00 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver les décisions budgétaires modificatives ci-dessus.

16. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Chute sur la voie publique

M. le Maire fait savoir qu'un livreur de la Sté Maximo est tombé dans un regard d'assainissement le 13 novembre dernier au soir, en raison du descellement du couvercle de celui-ci. Cette chute a occasionné plusieurs blessures à la victime qui n'a toujours pas pu reprendre son travail. Prévenue le lendemain du sinistre, la Communauté de Communes du Pays de Thann a immédiatement fait procéder à la réparation nécessaire.

b) Téléphonie

Monsieur le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN fait savoir qu'il a contacté plusieurs sociétés de téléphonie dans le but de regrouper et de renégocier l'ensemble des contrats téléphoniques de la commune (fixes, mobiles et internet), et dans le même temps, de remplacer l'installation téléphonique de la mairie devenue obsolète. La décision finale sera prise début janvier, après étude des différentes offres qui auront été réceptionnées.

c) Prochain Bulletin municipal

La prochaine réunion de la Commission Communication est fixée au Jeudi 03 janvier 2013 à 20 heures et la distribution du bulletin municipal au Samedi 19 janvier.

d) Carnet rose

Le Conseil Municipal adresse ses plus vives félicitations à M. et Mme Eric KIPFER à l'occasion de la naissance de leur petite Lorena le 29 novembre dernier.

e) Vœux de prompt rétablissement

Les conseillers présentent leurs vœux de prompt rétablissement à Jean-Marie COLLIN, actuellement en convalescence.